



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

téléphone

Question écrite n° 4316

### Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la résorption des zones blanches de téléphonie mobile dans les territoires ruraux. La persistance de ces zones blanches, voire grises, pénalise de nombreux territoires et leurs habitants en termes d'attractivité (développement économique, tourisme...) mais aussi en matière de recours aux premiers secours. Le programme de résorption n'a pas permis d'obtenir un niveau de couverture totalement satisfaisant. Elle souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour mettre fin à ces zones blanches.

### Texte de la réponse

Le programme « zones blanches » a été initié par la signature, le 15 juillet 2003, d'une convention nationale entre le Gouvernement, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'assemblée des départements de France, l'association des maires de France et les trois opérateurs mobiles « historiques » (Orange, SFR et Bouygues Telecom). Cofinancé par l'Etat, les opérateurs mobiles et les collectivités territoriales, ce programme vise à apporter la couverture mobile dans les centres-bourgs de 3 073 communes, principalement situées en zone rurale, qui n'étaient couvertes par aucun opérateur de téléphonie mobile. En 2008, un nouveau recensement a permis d'identifier 364 nouvelles communes additionnelles qui ont été prises en compte dans le programme complémentaire. Au 30 juin 2012, il reste 194 communes à couvrir, 30 communes au titre du programme initial et 164 au titre du programme complémentaire. Le programme est donc réalisé à plus de 94 %. L'objectif est d'achever le programme d'ici la fin de l'année 2013. Par ailleurs, conformément à la commande du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 11 mai 2010, la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) a dressé, après une concertation avec les préfets puis une étude réalisée par le cabinet LCC, une liste de 88 communes dont la couverture du centre-bourg serait encore inexistante à l'issue du programme « zones blanches » et du programme complémentaire. Cette liste a été communiquée aux opérateurs signataires de la convention nationale afin que leur situation fasse l'objet d'un examen au cas par cas. Plusieurs solutions de couverture de ces communes alternatives à la construction d'un site ont été proposées par la DATAR. Si l'ajout d'un site s'avère nécessaire, il sera possible d'examiner avec l'ensemble des parties intéressées, collectivités territoriales, d'une part, et opérateurs mobiles, d'autre part, le souhait et la capacité des communes de finaliser un projet de couverture de leur territoire.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Gisèle Biémouret](#)

**Circonscription :** Gers (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4316

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** PME, innovation et économie numérique

**Ministère attributaire :** PME, innovation et économie numérique

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 11 décembre 2012

**Question publiée au JO le :** [11 septembre 2012](#), page 4987

**Réponse publiée au JO le :** [16 avril 2013](#), page 4239